

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joël Riguelle, Bourgmestre-Président;

Jean Marie Colot, Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer,

Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, Echevins;

Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Chantal Duboccage, Said Chibani, Ndongo Diop, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas

Stassen, Nicolas Pantidis, François Robe, Dirk Moors, Conseillers communaux;

Jean-François Culot, *Président du CPAS*; Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Fatiha Metioui-Amanzou, Luc Demullier, Vincent Lurquin, Véronique Bruyninckx, Conseillers

communaux.

Séance du 17.12.14

#Objet : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques#

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Circulaire ministérielle du 15.04.1983;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.11.2013, relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, devenue exécutoire le 28.01.2014, pour un terme expirant le 31.12.2014;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1

Il est établi pour l'exercice 2015, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2

Le taux est fixé pour tous les contribuables à 7 % (sept pourcent) de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3

L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé au Code des Impôts sur les revenus, articles 352 et 356.

Article 4

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants: 23 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président, (s) Joël Riguelle

POUR EXTRAIT CONFORME

Berchem-Sainte-Agathe, le 18 décembre 2014

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle